

Service Déchets

DÉCISION N°2026-049

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence sis au 60 Boulevard Gassendi à Digne les Bains

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 9 avril 2026 autorisant le président par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que les missions du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) sont exercées dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCIT) 04 sis 60 Boulevard Gassendi à Digne-les-Bains,

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition de huit bureaux et d'une salle de réunion a été signée le 6 juillet 2023 pour une durée de trente-six (36) mois, soit jusqu'au 31 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que ladite convention est arrivée à son terme et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de huit bureaux et d'une salle de réunion pour une durée de trente-six (36) mois, courant du 1er août 2026 au 31 juillet 2029 inclus,

CONSIDÉRANT que le montant du loyer est fixé à 2 251,53 € HT par mois, soit un montant annuel de 32 422,03 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux comprenant 8 bureaux et une salle de réunion situés à l'Hôtel Consulaire de la CCIT 04 au 60 Boulevard Gassendi à Digne-les-Bains, entre la CCIT 04 et Provence Alpes Agglomération, telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : De procéder à la signature de cette convention et de tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

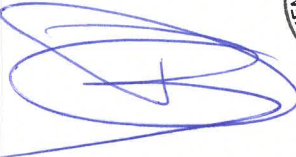
ARTICLE 3 : Concernant l'indexation du loyer, il est convenu entre les parties que le loyer mensuel fera l'objet d'une clause d'échelle mobile qui jouera automatiquement chaque année le jour anniversaire du début de la convention en appliquant les variations de l'indice national des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE) l'indice de base étant le dernier publié c'est-à-dire l'indice du 1^{er} trimestre 2026 soit 135.26, l'indice de comparaison servant à la fixation du loyer en application de la présente clause d'échelle mobile sera le dernier publié chaque année suivante.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 24 AOUT 2026 T ☒ NT ☐	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE DIX-NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT-SIX Le Président,   Julien DI BENEDETTO
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 21/08/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20260819-DECISION_26

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Bureaux CCI04**

CCI04 / Provence Alpes Agglo

Entre les soussignés

La Chambre de commerce et d'Industrie territoriale des Alpes de Haute-Provence (CCI04), compagnie consulaire dont le siège est à Digne les Bains, 60 Boulevard Gassendi, représentée par son Président par intérim, Christophe Barrière.

Ci-après désignée "La CCI04"

D'une part,

et

La communauté d'Agglomération Provence-Alpes-BP 90153 – 4 rue Klein – 04990 Digne les Bains Cedex représentée par Julien Di Benedetto en sa qualité de président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « PAA ».

D'autre part,

Après avoir rappelé que la CCI04 assure la gestion de l'hôtel Consulaire, 60 Boulevard Gassendi, 04000 Digne-les-Bains, et que PAA a souhaité louer des bureaux au sein de cette structure pour y accueillir son service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD), les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les lieux sont situés au 60 boulevard Gassendi, CCI des Alpes-de-Haute-Provence, 3^{ème} étage, parcelle AK63, 04000 Digne-les-Bains et comprennent :

Huit bureaux et une salle de réunion, représentant une surface totale de 153m², formant partie d'un ensemble immobilier en pleine propriété totalisant 900m², à usage de bureaux administratifs, bureaux commerciaux, bureaux d'étude, salles de réunion et locaux divers.

Donnant droit à un accès à l'utilisation de l'espace de détente (quand ce dernier n'est pas loué pour des manifestations) ainsi qu'à l'utilisation des espaces communs.

Espaces communs :

Intérieurs :

- Espace détente
- Salles de réunion (en fonction de leur disponibilité et à hauteur de 4 fois par an).
- Sanitaires
- Accès à une salle PMR du rdc

N.B : concernant l'utilisation des salles de réunion, vous aurez la possibilité de les utiliser à titre gracieux, en fonction de leur disponibilité, à hauteur de 4 fois par an.

Extérieurs :

- Parking, cour extérieure, parc vélo.

Ce local est équipé ainsi :

- Prises électriques
- Prises RJ45 (accès internet et téléphone)
- Borne WIFI (accès internet)

Aussi, un copieur sera mis à votre disposition avec un code personnel d'authentification. Les copies vous seront facturées au trimestre.

L'ensemble des locaux mis à disposition sont identifiés sur le plan annexé à la convention (annexe 1).
L'emprise occupée apparaissant sous teinte bleue.

La CCI04 met à disposition les locaux décrit dans le tableau de synthèse ci-après, dans les conditions financières stipulées dans cette matrice :

Désignation	Qté (mois)	Prix € HT /mois	Prix total € HT / an	Prix total € TTC
8 Bureaux + salle de réunion, superficie 153m ²	12	2 251.53	27 018.36	32 422.03
Copie Noir/Blanc	unité (papier inclus)	-	-	0,015 €
Copie couleur	unité (papier inclus)	-	-	0,12 €

ARTICLE 2 : Contribution financière et contribution aux charges diverses :

Pour la mise à disposition des espaces décrits à l'article 1, le montant de la contribution financière varie en fonction de la nature et de la superficie des espaces occupés.

Un coût mensuel de location a été défini en ce sens (voir Art.1 de la présente convention).

Pour la location des bureaux et de la salle de réunion, la contribution financière s'élève à un montant annuel total de **32 422.03 € TTC** (trente-deux mille quatre cent vingt-deux euros et trois centimes étant précisé que des prestations complémentaires peuvent être facturées à PAA dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Les charges suivantes sont comprises dans le loyer. Il en résulte qu'il n'y aura pas lieu d'effectuer de régularisation au terme de l'exercice :

- Eau/ Electricité/ Chauffage
- Assurance des locaux
- Sécurisation des locaux
- Nettoyage des locaux
- Contrat internet / Accès Wifi
- Maintenance équipement informatique/matériel d'impression

ARTICLE 3 : Indexation du loyer :

Il est expressément convenu entre les parties que le loyer mensuel fera l'objet d'une clause d'échelle mobile qui jouera automatiquement chaque année le jour anniversaire du début de la convention en appliquant les variations de l'indice national des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) l'indice de base étant le dernier publié c'est-à-dire l'indice du 1er trimestre 2026 soit 135.26, l'indice de comparaison servant à la fixation du loyer en application de la présente clause d'échelle mobile sera le dernier publié de chaque année suivante.

ARTICLE 4 : Matériel propriété du partenaire :

PAA a la possibilité d'installer du matériel propre à son activité. Elle doit, pour cela, le signaler à la CCI04 gestionnaire du bâtiment. La CCI04 donne son accord après analyse de sa conformité et de sa compatibilité avec les espaces disponibles et le fonctionnement général du site.

Le matériel reste propriété pleine et entière à PAA qui aura la responsabilité de le maintenir en conformité et en bon état de fonctionnement.

PAA doit assurer son matériel ainsi que les personnes appelées à l'utiliser.
PAA s'engage à retirer à ses frais son matériel au terme de la convention.

ARTICLE 5 : Matériel et mobilier propriété du gestionnaire CCI04 :

- Bureau
- Siège bureau
- Chaises « visiteurs »
- Armoire basse

ARTICLE 6 : Prestations incluses

Les prestations incluses dans le montant de la contribution financière sont : la maintenance des espaces et matériels du site (matériel informatique et d'impressions), le ménage, le chauffage, la consommation des fluides.

Accueil physique et orientation du public assurés par la CCI04.

PAA dispose d'un jeu de clés/badges lui permettant d'accéder aux différents espaces du site.

ARTICLE 6 : Prestations complémentaires :

PAA a la possibilité de solliciter la CCI 04 pour des prestations supplémentaires qui feront l'objet d'un devis et d'une facturation complémentaire.

Les prestations peuvent être ponctuelles ou régulières et de différentes natures :

- Prestation logistique : mouvements de matériel, réorganisation des salles...
- Mutualisation de personnel administratif : accueil/information physique et téléphonique du public, réservations, inscriptions, renfort ponctuel lors de la préparation et/ou de la réalisation de manifestations...
- Affranchissement refacturés chaque trimestre.
- Accès aux photocopieurs :
PAA dispose d'un accès à un photocopieur réseau du site par code et badge. Les copies sont comptabilisées au réel par le logiciel du copieur et sont facturées chaque trimestre au tarif unitaire suivant : Copie N/B : 0,015€ TTC ; Copie couleur : 0,12€ TTC.
- Accès aux salles de réunion :
PAA aura accès à titre gracieux, à hauteur de quatre fois par an, à la salle de réunion de son choix
PAA devra s'assurer de la disponibilité de la salle auprès de la CCI04 ne respectant le calendrier de

réserveation établi.

- Badges/Clés :

PAA dispose d'un jeu de clés/badges lui permettant d'accéder aux différents espaces du site.

Outre la location ponctuelle de salles spécifiques, PAA a la possibilité de demander à la CCI04 de lui louer des espaces complémentaires à l'année (bureaux, salles de réunions). PAA devra se rapprocher de notre collaborateur en charge de la gestion de notre parc immobilier pour obtenir les modalités de locations.

ARTICLE 7 : Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

Horaires d'accès pour le public extérieur : 8h30-12h00 / 14h00-17h15 (17h le vendredi)

PAA pourra également organiser des réunions et manifestations ponctuelles en dehors de ces jours et horaires après en avoir informé la CCI04.

ARTICLE 8 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une période de 36 mois, du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2029.

Elle peut être dénoncée ou modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, moyennant un préavis de deux mois.

La convention prend effet à compter du 1^{er} août 2026.

ARTICLE 9 : Règlement intérieur :

PAA de Banque et ses intervenants s'engagent à respecter le règlement intérieur du site (voir annexe 2).

ARTICLE 10 : Modalités de paiement :

La CCI 04 établira une facture mensuelle pour la location des locaux mentionnés en Article 1 et des photocopies éventuelles, la facture sera envoyée par mail.

Cette somme sera acquittée mensuellement, dès réception des factures correspondantes émises par le gestionnaire et dans les délais de paiement règlementaires.

Pour les prestations complémentaires ponctuelles : le gestionnaire produira un devis qui précisera les modalités de règlement. La facture correspondante sera cumulée à la facture mensuelle, qui détaillera les éléments du devis, pour lequel la validation du service fait aura été réalisée par CIC Lyonnaise de Banque.

ARTICLE 11 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 12 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

ARTICLE 13 : Assurances

La CCI04 est propriétaire de l'Hôtel consulaire de Digne et a souscrit à une assurance « Dommages aux Biens » auprès du cabinet MMA IARD Jean-Jacques TIRAND (contrat n° 147652942).

PAA veillera à souscrire une assurance « responsabilité civile » pour les espaces qu'elle occupe et fournira une attestation d'assurance à chaque début d'année à la CCI04.

PAA, préalablement à l'utilisation de ces installations, bureaux, salles de réunion et locaux, veillera à ce que les utilisateurs sollicités par elle souscrivent une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le bâtiment au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

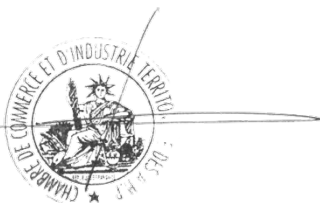
ARTICLE 15 : Litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.
La présente convention comporte 6 pages.

Fait en deux exemplaires originaux à Digne les Bains le 15/06/2026.

Christophe Barrière Président par intérim de la CCI04 	Julien Di Benedetto Président La communauté d'Agglomération Provence
--	---